



**Délibération n°2011-52
Conseil d'administration du 16 décembre 2011**

Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD de Montcenis (71)

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 15 décembre 2011, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD de Montcenis en Saône-et-Loire qui projette de créer une nouvelle résidence pour assurer une meilleure prise en charge des personnes en situation de dépendance et notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt de 700 000 € à l'EHPAD de Montcenis (71), sur une durée de remboursement de 25 ans.

Bordeaux, le 16 décembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié